

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-276-1919 promulquant le décret du 28 août 1919 portant attribution aux caporaux et soldats en service aux colonies d'une solde coloniale égale au double de la solde d'Europe.

n° 8-276-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 octobre 1919

Numéro JO
n° 276 du 31/10/1919

Date du numéro
31 octobre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 28 août 1919 portant attribution aux caporaux et soldats en service aux colonies d'une solde coloniale égale au double de la solde d'Europe: Vu le texte du dit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 4 septembre 1949, page 9536: Sur la proposition du Commandant des troupes et l'avis du Secrétaire général du Gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué à la Côte Française des Somalis, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 28 août 1919, portant attribution aux caporaux et soldats, en service aux colonies, d'une solde coloniale égale au double de la solde d'Europe. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. LAURET Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du Gouvernement, CARRON.**